



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **17 octobre 2011**

Délibération n° 2011-2550

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Projet Guillotière - Secteur Mazagran-Deperet - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement**

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 octobre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 19 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Morales, Muet, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémiann.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Passi (pouvoir à M. Réale), Charles (pouvoir à M. Buna), Desseigne (pouvoir à Mme Lépine), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Sturla), Balme (pouvoir à M. Claisse), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Serres), MM. Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Augoyard), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Nissanian (pouvoir à M. Roche), Mme Palleja, M. Pili (pouvoir à M. Justet), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Grivel), MM. Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand, Turcas.

Séance publique du 17 octobre 2011**Délibération n° 2011-2550**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Projet Guillotière - Secteur Mazagran-Deperet - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le secteur Mazagran-Deperet est localisé dans le 7° arrondissement de Lyon, au sud de la Grande rue de la Guillotière.

Au cours des dernières années, la Communauté urbaine de Lyon s'est portée acquéreur de plusieurs parcelles et immeubles situés dans ce secteur. Certains immeubles ont été démolis pour être aménagés, notamment en parcs de stationnement provisoires. Ces propriétés représentent un fort potentiel pour la recomposition du quartier et offrent des possibilités de création d'espaces publics végétalisés au cœur d'un quartier très dense.

La reconversion de ces tènements poursuit les objectifs suivants :

- contribuer à renforcer l'identité du quartier en s'appuyant, notamment, sur l'existant,
- améliorer le cadre de vie des habitants en proposant des espaces publics qualitatifs,
- répondre aux différents usages du quartier,
- supprimer le barreau de voirie de Mazagran afin d'aménager un nouvel espace de proximité,
- aménager des espaces publics de proximité qui valorisent les fonciers communautaires et intègrent, au-delà de la dimension végétale, une dimension d'art public.

Le comité de pilotage du projet a validé le 21 février 2011 un périmètre d'intervention qui repose sur une livraison en plusieurs phases. Dans un premier temps, un espace public de proximité sur le secteur Mazagran sera réalisé. Ce dernier pourra être complété par des aménagements sur les autres tènements situés à proximité et actuellement maîtrisés par la collectivité.

L'aménagement d'un espace public sur l'espace Mazagran (délimité par les rues Robert Cluzan, Sébastien Gryphe, Jangot et Montesquieu) répond à plusieurs objectifs :

- mettre en valeur les qualités du patrimoine végétal et bâti de l'espace Mazagran : actuellement support de plusieurs pratiques de jardinage, l'espace Mazagran accueille un jardin (jardin d'Amaranthes, œuvre artistique ouverte au public). Le projet d'aménagement du futur espace public s'appuiera sur les espaces verts existants et les murs pignons des bâtiments conservés afin de les mettre en valeur,
- développer les différents usages de la place : le projet devra permettre de répondre au mieux aux différents usages existants (jardinage, jeux, sport, manifestation festive, etc.) tout en permettant de favoriser la création de nouveaux usages innovants susceptibles de répondre au mieux aux besoins identifiés par les habitants dans le cadre de la concertation,

- redonner une place prédominante aux piétons et modes doux en assurant une qualité des cheminements est/ouest et nord/sud,
- favoriser les pratiques sociales innovantes : en créant des espaces évolutifs de rencontre, supports de manifestations, festives et culturelles notamment, développées sur le quartier.

Le projet s'inscrit dans une approche de développement durable en termes de :

- cohérence sociale : participation des habitants à l'élaboration du projet dans le cadre d'ateliers et de réunions de concertation,
- cohérence économique : revalorisation d'espaces publics délaissés et introduction de clauses d'insertion dans les marchés publics de travaux,
- cohérence environnementale : aménagement fonctionnel, avec des choix de prestations pérennes garantissant une gestion ultérieure économe des espaces.

Cette opération d'aménagement d'espace public a fait l'objet d'une concertation avec les habitants. Cette dernière, lancée dès février 2011, a donné lieu à une forte mobilisation des habitants et usagers du quartier. Le programme d'aménagement a été élaboré avec les différentes parties prenantes du quartier. Il repose sur une prise en compte des usages existants et sur la volonté des habitants de développer de nouveaux usages et de nouvelles pratiques innovantes.

Calendrier et périmètre d'intervention

L'aménagement d'un espace public sur le secteur Mazagran doit s'inscrire dans le cadre d'une réflexion sur un périmètre plus large incluant des espaces connexes maîtrisés par la collectivité. Des aménagements d'accompagnement pourront être envisagés : restructuration de l'offre de stationnement et déplacement de jardins actuellement situés sur l'espace Mazagran.

L'objectif est de travailler à la conception d'un avant-projet sur l'espace Mazagran, délimité par les rues Robert Cluzan, Sébastien Gryphe, Jangot et Montesquieu, soit une surface d'environ 5 000 mètres carrés.

La mise en œuvre du programme d'aménagement nécessite la réalisation préalable, par la Communauté urbaine, de plusieurs démolitions de bâtiments dégradés. Ces démolitions interviendront à partir de la fin d'année 2011.

Afin d'engager une phase opérationnelle, il convient désormais que la Communauté urbaine désigne un maître d'œuvre pour procéder à l'étude et à l'estimation détaillées du projet.

Le calendrier de réalisation proposé est le suivant :

- | | |
|--|---|
| - lancement de la procédure de désignation d'un maître d'œuvre : | septembre 2011 |
| - désignation du maître d'œuvre : | février 2012 |
| - consultation des entreprises de travaux : | novembre 2012 à juin 2013 |
| - engagement des travaux : | automne 2013 pour une livraison à partir de fin 2014. |

Montage opérationnel et financier

L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements. Le coût global de l'opération d'aménagement a été évalué à 4 640 000 € TTC, se décomposant de la manière suivante :

- | | |
|--|-------------|
| - foncier (dont démolitions et évictions) (déjà individualisés par les délibérations du Conseil n° 2010-1498 et n° 2010-1894 des 31 mai et 29 novembre 2010) : | 2 840 000 € |
| - travaux : | 1 600 000 € |
| - honoraires de maîtrise d'œuvre et frais de maîtrise d'ouvrage : | 200 000 €. |

Le projet d'aménagement de l'espace Mazagran relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine, au titre de l'aménagement du domaine de voirie et des espaces piétonniers et/ou cyclables de places publiques,
- la Ville de Lyon, au titre de la création des espaces verts, des squares, éclairage public, jeux d'enfants et toilettes publiques.

Dans le cadre d'une politique d'aménagement harmonieux et de réalisation cohérente des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 susvisée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage unique doit être signée entre la Communauté urbaine et la Ville de Lyon, au regard de leurs compétences respectives. Un titre d'occupation sera délivré par la Ville pour les ouvrages relevant de sa compétence. Elle précise les modalités d'intervention de la Communauté urbaine en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière en la Ville de Lyon et la Communauté urbaine.

Il convient désormais de procéder à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour lancer la consultation de maîtrise d'œuvre. La répartition des coûts prévisionnels de l'opération de réaménagement des espaces publics, soit 1 800 000 €, serait la suivante :

- la Communauté urbaine prendrait en charge la somme prévisionnelle de 0,9 M€ TTC correspondant aux dépenses suivantes : les études préalables (études techniques, relevés topographiques, etc.) et les frais de maîtrise d'ouvrage (publicités, dispositifs de concertation, etc.), la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre, la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence, les travaux relevant de sa compétence, à savoir les espaces piétonniers et/ou cyclables des places publiques, le stationnement, la voirie, l'assainissement et récupération des eaux pluviales, les plantations d'alignement ;
- la Ville de Lyon prendrait en charge la somme prévisionnelle de 0,9 M€ correspondant aux dépenses suivantes : la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre, la mission de CSPS et d'OPC se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence et les travaux relevant de sa compétence, à savoir, les espaces verts (végétaux, substrat, dispositifs d'arrosage, serrurerie, jeux, etc.), le mobilier urbain, l'éclairage public (armoire, réseaux, luminaires, projecteurs, etc.), le réseau de vidéo-protection et certains équipements comme les toilettes publiques (local, équipement intérieur, réseaux, etc.) et points d'eau, les équipements pour les marchés forains ou animations ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme d'aménagement du futur espace Mazagran à Lyon 7°,

b) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la réalisation, par la Communauté urbaine de Lyon, de l'aménagement de l'espace Mazagran à Lyon 7°, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale A2 : Réaliser de grands projets structurants sur l'opération n° 2152 individualisée les 31 mai et 29 novembre 2010.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant supplémentaire de 200 000 € en dépenses correspondant aux honoraires de maîtrise d'œuvre (170 000 €) et aux frais de maîtrise d'ouvrage (30 000 €) à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 100 000 € en 2012,
- 100 000 € en 2013.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 040 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 octobre 2011.